



**Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires  
requis à titre d'exigence postérieure à la  
commercialisation**

***Nom du produit : Herbicide Imazamox TC de qualité technique***

***Numéro d'homologation : 34835***

***Numéro de la demande : 2021-5019***

***Numéro de document de l'ARLA : 3436031***

***Publié le : 2023-04-19***

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2028** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 avril 2024**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

**PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES  
CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE  
ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU  
SYSTÈME INTÉGRÉ**

---

**CODO : 2.13.3**  
**Titre : Données sur les lots**

**Exigence postérieure à la commercialisation :** **Étant donné que ce produit à usage technique est fabriqué seulement à l'échelle pilote avant son homologation, des données sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé seront requises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation. L'analyse doit inclure toutes les impuretés préoccupantes, avec des méthodes validées à l'appui et des niveaux de sensibilité appropriés.**